



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 mars 2013

Mesure d'audience de la représentativité syndicale : annonce des résultats

Plus de 5 millions de salariés se sont exprimés

Pour la première fois, dans le cadre de **la réforme de la représentativité syndicale**, l'audience des organisations syndicales auprès des salariés a été mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles. Les chiffres présentés sont le résultat de l'agrégation des scores enregistrés par les organisations syndicales au cours

- des élections professionnelles (comités d'entreprise, délégués du personnel) organisées dans les entreprises de plus de 11 salariés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- du scrutin organisé auprès des salariés des Très Petites Entreprises et des employés à domicile, qui s'est déroulé du 28 novembre au 12 décembre 2012 ;
- et des élections aux chambres départementales d'agriculture, pour les salariés de la production agricole, qui se sont déroulées en janvier 2013.

Au total, 5 456 527 salariés se sont exprimés en faveur des organisations syndicales de leur choix (soit plus de suffrages qu'aux élections prud'homales), ce qui conforte la légitimité de ces dernières en tant qu'acteurs du dialogue social.

La mesure d'audience : clé de voûte de la représentativité syndicale

La mesure d'audience constitue désormais le critère central permettant d'établir la représentativité d'une organisation syndicale. Au niveau national et interprofessionnel, comme au niveau d'une branche professionnelle, une organisation syndicale doit recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés pour être représentatives et donc être en capacité de signer des accords collectifs.

Au niveau national et interprofessionnel, 5 organisations syndicales atteignent ce score :

- **CGT : 26,77 %**
- **CFDT : 26,00 %**
- **CGT-FO : 15,94 %**
- **CFE-CGC : 9,43 %**
- **CFTC : 9,30 %**

Ces résultats ont été présentés le 29 mars 2013 aux partenaires sociaux réunis au sein du Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS).

A l'issue du processus de vérification des autres critères de représentativité exigés par la loi (indépendance, transparence financière, implantation territoriale, etc.), le HCDS rendra dans les prochaines semaines un avis sur la liste des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel et dans les branches. Celles-ci feront ensuite l'objet d'arrêtés de représentativité du ministre du Travail.

Pour retrouver l'ensemble des résultats par branche et au niveau national et interprofessionnel :
www.travail-emploi.gouv.fr

Contact presse : benjamin.maurice@travail.gouv.fr ; 01 44 38 20 45

Résultat du calcul de l'audience syndicale 2013
Niveau national et interprofessionnel

<i>Nombre de salariés inscrits¹</i>	12 755 317
<i>Nombre de votants</i>	5 456 527
<i>Nombre de suffrages valablement exprimés²</i>	5 064 920
<i>Taux de participation³</i>	42,78 %

Organisations syndicales ayant obtenu une audience supérieure ou égale à 8 %

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nombre de suffrages valablement exprimés⁴</i>	<i>% de voix obtenues</i>	<i>Poids relatifs⁵</i>
CGT	1 355 927,54	26,77 %	30,62 %
CFDT	1 317 111,84	26,00 %	29,74 %
CGT-FO	807 434,60	15,94 %	18,23 %
CFE-CGC	477 459,52	9,43 %	10,78 %
CFTC	470 824,51	9,30 %	10,63 %

Organisations syndicales ayant obtenu une audience inférieure à 8 %

<i>Organisations syndicales</i>	<i>Nombre de suffrages valablement exprimés</i>	<i>% de voix obtenues</i>
UNSA	215 696,14	4,26 %
SOLIDAIRES	175 557,67	3,47 %
<i>Autres listes (< 1%)</i>	223 513,69	4,40 %

Audience de la CFE-CGC dans les collèges électoraux dans lesquels ses règles statutaires lui donnent vocation à présenter des candidats : 18,14 %.

¹ Le nombre de salariés inscrits correspond au nombre de salariés inscrits sur les listes électorales des entreprises dont les procès verbaux d'élections professionnelles (CE, DUP ou à défaut DP) sont pris en compte, du scrutin TPE et du collège des salariés de la production agricole de l'élection aux chambres départementales d'agriculture

² Le nombre de suffrages valablement exprimés correspond au nombre de votants moins les suffrages blancs et nuls

³ Le taux de participation est calculé à partir du nombre de votants rapporté au nombre de salariés inscrits

⁴ Le nombre de suffrages valablement exprimés comporte des décimales en raison des répartitions de voix au sein des listes communes qui s'expriment en pourcentage du nombre total de suffrages recueillis par celles-ci

⁵ Il s'agit du poids relatif des organisations syndicales sur le seul périmètre des organisations ayant obtenu un score supérieur à 8 % des suffrages valablement exprimés.